

L'UNIM, LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE, L'UNION DES COMPÉTENCES

L'Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine (UNIM) est une association indépendante loi de 1908, créée il y a plus de 40 ans, avec un double objectif : défendre les intérêts des professionnels de la santé et vous proposer les meilleures conditions d'assurance professionnelles et privées.

L'équipe UNIM à votre service

Le conseil d'administration de l'UNIM est composé exclusivement de professionnels de la santé. Au siège social, une équipe de médecins conseils et de gestionnaires spécialisés vous est entièrement dédiée pour un suivi intégral et personnalisé de votre dossier.



Pour la qualité de son service, l'UNIM a été certifiée ISO 9001 : 2015.

Votre interlocuteur Allianz vous conseille

L'UNIM a choisi comme partenaire d'assurance Allianz, le leader de l'assurance en Europe et l'acteur de référence de la protection sociale.

Allianz propose également les garanties indispensables adaptées aux professionnels de santé : assurance de vos biens professionnels et de votre responsabilité civile professionnelle, ainsi que des solutions de retraite « Madelin ».



Pour plus d'information :
allianz.fr/pro
www.unim.asso.fr

Contact UNIM

Tel. : 03 87 56 55 54
info-unim@unim.asso.fr

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 €.
Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex.
340 234 962 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine
Association Loi de 1908
Siège social : 1, rue Lançon - 57000 Metz

www.unim.asso.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

UNIM / MÉDECINS HOSPITALIERS SALARIÉS
DE CHU - CHR - CHG - CHSS

MAINTIEN DU SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL⁽¹⁾

Prévoyance, complémentaire santé,
assurance emprunteur



COM16233 - V03/18 - Imp03/18 - Réalisation: Alloscan (Groupe Amalthéa) - Crédits photos : iStock by Getty Images / andresr - Photoalto.



*Conditions tarifaires
préférentielles
pour les adhérents
de moins de 51 ans.*



VOTRE PRÉVOYANCE

Les médecins hospitaliers bénéficient de garanties statutaires qui varient selon leur statut, sont-elles vraiment suffisantes ? Une couverture complémentaire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès est indispensable. L'UNIM propose deux solutions : collective et individuelle.

Une solution collective

Une majorité de praticiens hospitaliers adhère au contrat groupe souscrit par l'intermédiaire de la Commission Médicale d'Établissement (CME). Ils bénéficient de garanties « cadres » très importantes, en particulier en cas :

- De décès : versement d'un capital allant de 200 % à 600 % du salaire annuel, avec majoration de 50 % par enfant à charge.
- D'incapacité de travail, d'invalidité : versement du salaire jusqu'à la retraite (prise en compte des gardes et astreintes).

Une solution individuelle

- En cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : versement d'un capital allant jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès par maladie (doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation).
- En cas d'incapacité : versement d'une indemnité allant jusqu'à 600 € par jour et pendant trois ans maximum (après application d'une franchise).
- Option gardes et astreintes possible (jusqu'à 150 € par jour pendant 3 mois).
- En cas d'invalidité permanente totale ou partielle : versement d'une rente, à partir de 10 % d'invalidité, allant jusqu'à 219 000 € par an (invalidité déterminée en tenant compte notamment du barème professionnel annexé à la notice d'information).
- Possibilité de souscrire aux autres garanties optionnelles : rente éducation, rente de conjoint, capital perte de profession (IPAD), capital infirmité par accident (IPA).

(1) Indemnisation maximale. Voir conditions.



VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Trois formules : « Éco », « Confort », « Prestige », pour choisir celle qui est la plus adaptée à vos besoins et à ceux de votre famille.

- Adhésion possible jusqu'à 67 ans maximum.
- Adhésion large au contrat : vous-même, votre conjoint, vos enfants (gratuité à partir du 3^e enfant).
- Libre choix de l'établissement hospitalier ou du praticien.
- Règlement rapide par télétransmission.
- Tiers payant dans de nombreux domaines (optique, pharmacie, hospitalisation...).
- Remboursement par virement sous 48 heures.

Ces trois formules sont sans questionnaire médical (contrat solidaire) et sont conformes au dispositif prévu par les articles L.871-1, R.871-1 et R.871.2 du Code de la Sécurité sociale (contrat responsable).



L'ASSURANCE DE VOS EMPRUNTS PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

L'UNIM vous propose les garanties les mieux adaptées à votre profession, dont la garantie Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive (Perte de Profession suite à Maladie ou Accident).

Couverture de prêts

- Jusqu'à 6,25 millions d'euros pour le risque décès et perte totale et irréversible de l'autonomie (PTIA) pour tous les crédits : prêts amortissables, in fine, crédit-bail...
- Jusqu'à 3,4 millions d'euros pour le risque d'invalidité Professionnelle Absolue et Définitive.
- 1,5 million d'euros pour le risque incapacité/invalidité.
- Possibilité de co-adhésion.